

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n° DC 9/2024 prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

**Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités**

Le Maire de la Commune de Saint Germain Laprade,

- **VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 20 autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- **VU** la délibération 68-2022 du 31 août 2022 du Conseil Municipal prise en application de ces dispositions, visée par la Préfecture de Haute-Loire,
- **VU** la délibération 33-2024 du 12 avril 2024 du Conseil Municipal relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,
- **CONSIDERANT** la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie pour une meilleure maîtrise des flux et un assouplissement des rythmes de paiements,
- **CONSIDERANT** les propositions présentées par 3 organismes bancaires sur 4 consultés, à savoir Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Crédit Mutuel,
- **CONSIDERANT** l'analyse comparative des offres,

### DECIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition de la CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, 63 rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9, pour la réalisation d'une ligne de trésorerie interactive dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : 1 an, du 25/7/2024 au 24/7/2025
- Taux fixe : 3.99 %
- Intérêts : Calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables chaque mois civil par débit d'office.
- Frais de dossier : 750 €
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen et payable en même temps que les intérêts.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20240712-DC9\_2024-AR  
Reçu le 12/07/2024

A Saint Germain Laprade,  
Le 12 juillet 2024

Le Maire,  
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis en Préfecture le 12 juillet 2024 - Publiée le 12 juillet 2024